N° 10 — 13e Année CINQ CENTIMES Jeudi 10 Janvier 1901

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 33

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

LA RENTRÉE DES CHAMBRES

LIRE PLUS LOIN :

Les Débats parlementaires. — L'Élection du Président de la Chambre.

Les Événements au Transvaal. — La situation critique des Anglais au Cap.

Tentative d'Assassinat à Armentières.

Un homme écrasé par un automobile à Marcq-en-Barœul.

A propos du patois flamand
ET DU CATÉCHISME

Formuler un souhait le matin et le voir exaucé le soir, c'est là un de ces phénomènes qu'on ne rencontre que dans les contes de fée et dans les récits authentiques des miracles de St-Antoine de Padoue (n'oubliez pas le tronc, s. v. p.).

Le fait s'est pourtant produit aujourd'hui.

Dans notre article d'hier sur l'enseignement du catéchisme en flamand dans les communes flamandes, nous exprimions le désir de voir le gouvernement imposer, en matière d'enseignement, la langue française dans les pays français.

L'archevêque de Cambrai, ou plutôt tous les archevêques de Cambrai, se transmettaient de père en... non, de prédécesseur à successeur, l'immuable consigne :

— Ne laissez pas toucher à la langue flamande, disaient-ils, ça n'est pas là qu'est tout le salut, mais il y en a une notable fraction.

Et à toutes les objurgations du gouvernement, l'archevêque en fonction dans le moment, répondait :

— Les populations flamandes aiment leur langue natale et elles comprennent mieux le flamand que le français. Jusqu'à ce que l'instruction ait pénétré dans les couches profondes de ces régions, l'enseignement du *catéchisme ne pourra se faire* utilement que dans la langue spéciale à ces pays.

On avait beau objecter que la foi se passait de la raison et de la compréhension des choses ; que les croyants, qui n'ont jamais compris la messe cuisinée en latin par les fourneaux de Notre-Sainte Mère l'Eglise, n'avaient pas davantage besoin de comprendre le catéchisme.

Le clergé ne daignait pas répondre et le patois flamand continuait, dans la région d'Hazebrouck, à être la langue de l'Evangile.

Mais voici venir des temps nouveaux.

Aujourd'hui même, M. le Ministre des Cultes vient de donner des ordres pour que désormais, dans toutes les communes flamandes, *l'enseignement du catéchisme fut donné en français.*

Le coup est dur pour Monsieur l'archevêque de Cambrai qui, par ordre de Rome, maintenait l'enseignement du catéchisme en langue flamande, dans une partie du département du Nord.

M. l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck, va très certainement protester. Il clamera dans le vide, car rien n'est plus logique que la nouvelle mesure prise. Rien n'est plus conforme à la loi, à la raison, au simple bon sens.

Il y a toutefois une addition à faire à la décision ministérielle, si le gouvernement tient à ce qu'elle produise tout ses effets. C'est d'arrêter que tout instituteur flamand (nous parlons des promotions futures), ne pourra, enseigner en Flandre.

On n'ignore pas dans nos pays, que par atavisme, tout flamand naît avec la crainte de son curé.

On a l'habitude dans la région d'Hazebrouck de s'incliner devant l'autorité du prêtre et, à côté de ce dernier, l'instituteur est un humble fonctionnaire qui doit toujours *se soumettre, s'il ne veut pas choquer* trop vivement les vieilles coutumes du pays.

On ne comprendrait pas dans les communes flamandes, un instituteur osant faire acte de rebellion contre l'autorité ecclésiastique.

Et c'est pourquoi nous voyons tant d'instituteurs laïques se rendre religieusement à l'église, y conduire leurs élèves, se confesser, communier, prendre rang dans les processions et au besoin y porter cierges et bannières.

Or, toutes les lois du monde n'empêcheront pas un instituteur flamand d'être le vassal du curé. C'est de tradition.

Mais si vous transplantiez dans ce milieu, des maîtres d'écols venus d'un autre point de la France, la résistance laïque s'organiserait rapidement et l'Etat reprendrait dans un délai très court, le rang que le clergé a depuis longtemps usurpé.

La chose est à tenter, mais le sera-t-elle ?

Le procédé paraîtrait au pays flamand, tout-à-fait révolutionnaire en vertu de cette constatation faite ces jours derniers par la *Dépêche*, que la « Flandre est une sorte d'ilot » que des traditions, des coutumes séparent du reste de la France.

Il faudra pourtant bien arriver à faire l'éducation de ce pays.

Il y a là, comme partout, de très braves gens, un peu sceptiques au fond, mais n'osant pas prendre l'initiative de s'affranchir ouvertement de la tutelle de leur curé.

Ils sont plus ou moins atteints de religiosité parce que le milieu ambiant exerce sur eux une influence que rien jusqu'alors n'est venu combattre.

La République ne peut pourtant pas se désintéresser de ce coin du pays de France.

Le ministre des cultes vient de faire une tentative.

Bravo pour cette entrée en campagne qui, toutefois, va rencontrer quelque résistance.

Il convient néanmoins de rassurer le gouvernement sur le caractère d'apparence révolutionnaire, de la mesure qu'il vient de prendre.

En donnant l'ordre de n'enseigner le catéchisme qu'en langue française, il ne froisse en réalité personne, en dehors du monde sacerdotal.

Le patois qui se baragouine dans nos communes flamandes est aussi peu grammatical que possible.

Il n'y a peut-être pas dix électeurs de M. l'abbé Lemire — à part les prêtres de la région — qui sachent lire et écrire correctement la langue flamande.

Et comme M. le curé ne permet pas la lecture des livres français, le citoyen des Flandres en arrive à ne rien lire du tout ce qui met en joie le clergé de sa paroisse et le rassure sur l'avenir.

Aussi, l'obligation de la langue française pour l'enseignement du catéchisme, va-t-elle faire un peu l'effet d'un pavé tombant au milieu d'une mare de grenouilles.

Actuellement, le maintien du patois est une des forces du clergé des Flandres.

Le français obligatoire va arracher les citoyens de cette région à un servage ecclésiastique qui pourrait se comparer à celui des temps de l'occupation espagnole ou de la monarchie très chrétienne.

Nous sommes en République depuis trente ans et, jusqu'alors, on n'avait pas paru s'en douter dans la circonscription de M. l'abbé Lemire.

On va seulement aujourd'hui s'en apercevoir, grâce à l'initiative de M. le ministre des cultes, très certainement inspiré par le vigoureux préfet républicain que nous avons la chance d'avoir, en ce moment, à la tête de notre grand département.

Dimanche prochain, dans les églises du beau pays de Flandre, on entendra les curés tonner en chaire et crier que voici venir l'abomination de la désolation.

Et un de ces jours, on distribuera des journaux républicains à la sortie de la messe.

Horreur !

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

ÉCHOS & NOUVELLES

Deux élégants sportmen espagnols ou, si l'on préfère, deux hidalgos frottés de « chic » anglais ont entrepris de faire à pied le tour du monde. Ces deux globetrotters se nomment MM. Julia Joachim et Segarra José.

Chemin faisant, ils pratiquent « l'interview » et sollicitent de personnalités célèbres l'inscription de quelques lignes sur leur carnet de voyage. C'est ainsi qu'ils ont vu M. Goron. L'ancien chef de la sûreté a aimablement accueilli les reporters voyageurs et sa plume, sur leur livre de route, traça ces phrases :

« Je souhaite bon voyage à MM. Segarra et Julia, et si, dans leurs pérégrinations, ils parviennent à trouver la piste de l'homme coupé en morceaux de Ménilmontant, qu'ils veuillent bien en faire part à mon successeur, M. Cochefert. Ils lui rendront le repos et le sommeil, qu'il semble avoir perdus.

» GORON. »

M. Goron cultive l'ironie.

***

Une révolution horaire.

Le 1er janvier 1901 inaugurera, en Espagne, la date d'une des plus importantes révolutions, qui aient eu lieu dans ce pays, fertile en aventures — révolution toute pacifique néanmoins. Depuis le 1er janvier toutes les horloges officielles d'Espagne sont réglées sur l'heure du méridien de Greenwich. De plus on compte désormais les heures de 0 à 24.

Ce qui n'empêchera pas les journées d'être toujours aussi courtes... ou aussi longues — cela dépend des points de vue.

NOUVELLES A LA MAIN

Calino est un érudit, et, volontiers, devant ses amis, il fait étalage de sa science.

L'avènement du vingtième siècle ne pouvait le laisser indifférent :

— A ce propos, disait-il hier, j'ai fait une découverte bien curieuse. J'ai consulté de nombreux ouvrages sur la naissance des différents siècles. Eh bien, le croiriez-vous, par une coïncidence extraordinaire, depuis près de deux mille ans, ils ont tous commencé en plein hiver !

L'ARTICLE DU JOUR

De la « Dépêche » de Toulouse

La Loi des Associations
ET LE PAPE

Léon XIII a voulu offrir à la République française ses étrennes ou plutôt son cadeau de Noël. Ce qu'il lui a offert, c'est une série de menaces, pour le cas où elle se permettrait de régler, comme elle l'entend, la questions des associations. Le souverain pontife est, paraît-il, capable, si nous prenons cette liberté, de renoncer à sa tendresse bien connue pour le régime républicain. Que dis-je ? Il irait jusqu'à nous priver de la charge de protéger les missionnaires sur tous les points du globe. On ne nous dit pas à qui il transporterait cette précieuse fonction (qui nous a coûté si cher). Serait-ce à l'Angleterre hérétique, à l'Allemagne, plus hérétique encore, ou à la Russie schismatique ? Serait-ce à l'Espagne impuissante ou à l'Autriche sans marine ? Serait-ce à l'Italie, trois fois maudite pour avoir dépouillé *l'Eglise du patrimoine de Saint-Pierre ?...*

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses !

Quoi qu'il en soit, Sa Sainteté n'est pas contente et nous le fait savoir. Là-dessus, nos bons cléricaux et leurs alliés de s'écrier : « Comme le saint Père a raison ! » Des esprits mal faits trouvent, il est vrai, inadmissible qu'un prêtre étranger nous dicte notre politique intérieure. Mais on leur dit leur fait. C'est au prêtre couronné du Vatican à décider de nos affaires religieuses, comme c'est à l'empereur de toutes les Russies à décider de nos affaires militaires. Des intrus, qui sont, l'un, président du conseil et ministre des cultes ; l'autre, ministre de la guerre, avec la signature du Président de l'Elysée — tous gens incompétents, puisqu'ils sont tous Français et désignés par la *représentation nationale pour gouverner le pays,* — ont eu l'aplomb de se mêler de ces sortes de choses, comme si elles les regardaient. Mais on est en train de les remettre à leur place. Qui diable peut avoir qualité pour commander dans la République française, sinon les souverains étrangers ?

Peut-être vous demandez vous de quel droit le pape s'occupe de la législation qu'il peut plaire aux Chambres de voter sur les associations. Si par hasard vous l'ignorez, lisez les *Débats* : je viens d'en trouver, à deux cent cinquante lieues de Paris, un vieux numéro du 1er janvier qui m'a renseigné à ce sujet. C'est que les ordres religieux dont cette législation règlera le sort, font partie intégrante de l'Eglise dont le pape est le chef ; et comme nous sommes liés à l'Eglise par le Concordat, sur toutes les questions qui intéressent la religion, Léon XIII est *naturellement désigné pour nous faire connaître* ses exigences sur ce point.

Un tel argument a au moins un mérite : celui de l'originalité. Car ses auteurs vont précisément alléguer la considération la plus forte contre leur thèse. Quoi. Ce sont les doctes rédacteurs des *Débats* qui oublient que le Concordat a été conclu en vue d'un régime dont une des conditions essentielles était la suppression pure et simple de toutes congrégations non autorisées ? Jésuites, dominicains, bénédictins, capucins, carmes, etc., etc., tous les ordres religieux étaient simplement abolis quand le Concordat est intervenu et sont restés abolis après comme avant. Léon XIII nous déclare, il est vrai, que toutes ces sortes de moines sont indispensables à la religion catholique. C'est à n'y plus rien comprendre, car Pie VII n'a même pas réclamé leur rétablissement, quand il *a négocié avec le premier consul* ; il y a même, si j'ai bonne mémoire, un article dans le Concordat qui le dit expressément. Or, Pie VII était infaillible au même titre que Léon XIII. Lequel des deux faut-il croire ?

C'est incontestablement Pie VII, quand il s'agit de l'exécution du Concordat. Le traité qui règle les relations de la France et de l'Eglise n'a même de raison d'être que si les ordres religieux restent supprimés, comme ils l'étaient pour le Consulat et sous le premier Empire. Le plus simple bon sens suffit pour le comprendre. Encore une fois, pourquoi le premier consul a-t-il négocié avec la cour de Rome ? C'est pour rendre à l'Eglise une partie de sa situation officielle, à la condition bien évidente que cette situation restituée ne donnerait pas à l'Eglise les moyens de combattre le gouvernement qui la paierait. Pour cela, Bonaparte a pris des garanties dérisoirement insuffisantes (il l'a lui-même proclamé plus tard, quand il disait : « Le Concordat est la plus grande faute de ma vie. ») Mais, quoi qu'elle valent, ces garanties forment l'un des deux éléments essentiels du traité ; si elles disparaisent, il n'y a plus de Concordat.

En quoi consistent-elles ? Tout le monde le sait. Le gouvernement français avait le droit de nommer les évêques, qui eux-mêmes nommaient les curés. Or, comme les évêques et les curés (le clergé séculier, comme on dit) comprenaient alors toute l'Eglise, on pouvait croire qu'on avait pris de la sorte une précaution efficace. L'autre clergé, le clergé régulier, celui que forment les moines, avait disparu, frappé par la législation de l'Assemblée constituante. En rendant à l'Eglise une situation dans l'Etat moderne et une part de budget, on avait exigé les moyens, bons ou mauvais, d'empêcher qu'elle n'abusât des forces nouvelles que cela allait lui donner.

Mais voici qu'elle rétablit celui de ces deux clergés qui est hors du Concordat. Que reste-t-il alors des garanties obtenues ? Son chef suprême a dorénavant sous ses ordres deux milices, l'une qui reçoit tous les bénéfices du contrat, l'autre qui échappe à toutes les mesures de garantie prises en échange de ces bénéfices. Dans ces conditions, le Concordat devient une pure mystification, puisqu'il assure à l'Eglise, placée sous l'autorité absolue du pape, à la fois tous les avantages d'une institution officielle et toute la liberté d'action d'une institution privée.

C'est précisément parce qu'il existe un Concordat qui lie jusqu'ici la cour de Rome comme nous, et que ce Concordat a été conçu en vue d'un état de choses où le gouvernement français était absolument le maître d'autoriser ou d'interdire l'existence des ordres religieux, c'est précisément parce qu'en signant ce traité le pape a formellement admis la suppression des congrégations qui était alors réalisée ; c'est pour ces motifs, dont la portée ne peut échapper à personne après une minute de reflexion, que le pape n'a aucun droit de se mêler de la législation que la France croira devoir adopter sur ce qu'on appelle improprement « les associations religieuses », c'est-à-dire sur les moines de toute nature.

Et il est quelque peu stupéfiant qu'on soit obligé de le rappeler aux doctes rédacteurs des *Débats*.

Camille PELLETAN.

Nos Dépêches

Par fil téléphonique spécial

Informations politiques

La Chambre

Avant la séance

L'animation est grande dans les couloirs. C'est une véritable bataille qui va se livrer, dont l'issue reste toujours incertaine, car le vote secret permettra à chaque député de s'abandonner à des préférences personnelles plutôt que de suivre ses préférences politiques.

On discute chaudement le résultat et personne *n'ose trop affirmer que son candidat sera* celui de la Chambre.

M. Deschanel, en jaquette, traverse les couloirs. Il est très souriant et ne semble pas trop ému.

Au pied du Laocoon se sont groupés de nombreux députés curieux d'assister au passage du doyen d'âge dans le salon de la paix.

A 2 heures précises, M. Rauline paraît suivi des six secrétaires d'âge. MM. Amédée Reille, Jules-Louis Breton (du Cher), Chambon, Ferrette, Peignot et Fernand David. C'est un vieillard très vert malgré ses 79 ans, à la démarche assurée. La figure pétillante de bonté malicieuse est encadrée de légers favoris d'un blanc de neige.

Aussi faisant allusion à l'opinion bonapartiste du doyen, M. Clovis Hugues s'écrie : « C'est un coup d'Etat souriant. »

M. Rauline défile sous les regards curieux, réprimant un sourire. Au moment de saluer les officiers qui lui ont rendu les honneurs, il a une hésitation. Il va saluer le lieutenant avant le capitaine mais il s'aperçoit de son erreur.

LA SÉANCE

La salle des séances a l'aspect des grands jours, malgré la rigueur de la température. Beaucoup de toilettes dans les tribunes publiques.

A 2 heures 5, la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'installation du président d'âge et des secrétaires d'âge formant le bureau provisoire.

M. Rauline prend place au fauteuil, assisté de MM. Amédée Reille, Jules-Louis Breton, Chambon, Albert Lebrun, Peignot et Fernand David, secrétaires d'âge.

Vous présidez mieux que n'importe quel républicain, s'écrie M. Baudry d'Asson.

Vive l'empereur ! ajoute M. Lasies.

L'assemblée est très nombreuse ; l'agitation très grande. Beaucoup de députés vont féliciter M. Rauline au fauteuil.

Au banc des ministres ont pris place M. Waldeck-Rousseau, Millerand, Caillaux, Mougeot.

M. Brisson occupe sa place ordinaire.

M. Deschanel a pris place au centre.

Les deux concurrents sont très entourés.

De toutes parts, ce ne sont que conversations et conciliabules animés. On prend les dernières dispositions.

Enfin le **Président** déclare le bureau d'âge constitué et déclare ouverte la session ordinaire de la Chambre des Députés pour l'année 1801. (Exclamations et rires. Applaudissements)... De 1901, reprend-il. (On applaudit de nouveau).

Le **Président** prononce alors d'une voix émue, mais qui devient distincte dans le grand silence, l'allocution suivante :

Allocution du Président d'âge

M. Rauline prononce l'allocution suivante :

En montant à ce fauteuil que devait occuper l'un de mes aînés, mon premier devoir est d'adresser en votre nom un salut cordial à nos vénérables *doyens MM. Boysset, le baron Gérard et Turigny.* (Très bien !)

Si l'ingrat privilège de l'âge ne m'appelait pour une heure à la présidence, je ne serais pas sorti de ma discrétion accoutumée ; mais, puisqu'il est d'usage que votre doyen ouvre la session nouvelle par une allocution, j'ai voulu faire comme mes prédécesseurs, et je me promets de vous offrir à l'aube du siècle qui commence et pour l'accomplissement de votre œuvre future, des vœux qui sont le fruit d'une observation déjà longue et d'une *expérience suffisamment remplie. (Applaudissements.)*

Bien que je n'appartienne pas à la majorité républicaine de cette Chambre, je crois savoir que's sont les principes qui méritent d'être proclamés et défendus dans la République. J'ai connu des républicains de l'âge héroïque ; je veux dire du temps où la République apparaissait comme un idéal de beauté morale et de communion patriotique. (Nouveaux applaudissements.)

C'étaient de nobles et fervents apôtres du droit, de la justice, de la liberté, de l'honneur, du désintéressement et de la fraternité ; ils croyaient fermement que la République devait venir sur la terre pour être l'application de ces principes et l'épanouissement de ces vertus. (Applaudissements.)

Ils l'aimaient ainsi pour le bien des autres et non pour leur propre bien ; ils auraient tenu pour un sacrilège l'idée seule de constituer une République exclusive. Ils considéraient que la République est, par définition, fraternelle et large comme la Patrie elle-même et que sa seule raison d'être est l'universalité. (Applaudissements).

C'est pour cela qu'ils n'affaiblissaient par aucune épithète les grands principes sur lesquels la République est fondée ; ils ne voulaient pas que la liberté, que la justice, que le progrès fussent le monopole d'un parti.

Eh bien, mes chers collègues, le vœu que je me permets d'exprimer au seuil de la session qui s'ouvre, c'est que le Gouvernement et la Chambre s'inspirent de cette noblesse dans les idées et de cette probité dans la conduite politique dont se réclamaient vos maîtres et qui formaient pour eux le patrimoine des républicains.

Nous sommes prévenus que de grands projets de réformes vont être soumis à nos délibérations au cours de cette session ; je voudrais que ces réformes ne fussent pas seulement des démolitions, car il n'y a de réformes véritables que celles qui *améliorent les rapports des citoyens avec l'Etat ou les* rapports des citoyens entre eux ; vous me permettrez d'ajouter qu'il n'y a de réformes durables que celles qui sont conformes à la justice et propices à la liberté. Toute législation qui ne s'inspire pas de ces principes risque de préparer aux générations futures des conflits douloureux qu'un patriotisme prévoyant doit chercher à leur épargner. (Applaudissements à droite. — Mouvement à gauche).

Mes chers collègues, l'état actuel du monde témoigne avec éclat combien une France puissante manquerait à l'humanité ; faites au moins qu'elle ne se manque pas à elle-même et qu'au lieu de se consumer en haines fratricides, elle se sauve par la paix, la concorde et la fraternité (Applaudissements).

Le Président fait connaître qu'il a reçu des lettres de MM. Maurice Binder, Cornudet et Fleury-Ravarin déclarant qu'ils ne sont pas candidats aux fonctions de secrétaire.

Le scrutin pour l'élection du président

Enfin à 2 heures 35, l'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président définitif.

Le scrutin a lieu à la tribune.

Sur la tribune est posée une urne où les députés déposent leur bulletin.

A côté se trouve un secrétaire d'âge qui leur remet la boule de contrôle qu'ils doivent déposer en descendant dans une autre urne placée sur le bureau des secrétaires de droite.

Le premier votant est M. Rouanet. M. Brisson vote aussi dans les premiers.

Aucun incident, mais jamais on n'a vu autant de votants. Ils sont 527 sur 581 dont se composerait la Chambre au complet.

A 3 heures 35 le scrutin est clos. Après qu'un dernier appel a été fait dans les couloirs *intérieurs et même — innovation ! — dans le salon* de la Paix par un huissier qui clame « Le scrutin va fermer ».

Pendant le dépouillement du vote pour le Président, on procède au scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

On ne compte qu'une seule liste qui comprend les noms de **MM. Georges Cochery, Aynard, Maurice Faure et Mesureur.**

Le scrutin pour les vices-présidents est clos à 4 h. 20.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

M. Deschanel réélu

Votants : 526 — Bulletins blancs : 9

M. Deschanel	296 voix
M. Brisson	217 voix

M. Rauline. — En conséquence, je proclame M. Deschanel président de la Chambre pour l'année 1901 (Applaudissements à droite et au centre. Aucune contre-manifestation ne se produit à gauche).

L'année dernière, M. Deschanel avait obtenu **308** voix contre **222** à M. Brisson.

L'élection des vice-présidents

Le président proclame les résultats du scrutin des vices-présidents.

Votants : 473 — Bulletins blancs : 4.

Suffrages exprimés : 469 — Majorité absolue : 235

Ont obtenu :

MM. Georges Cochery	341 voix	Elu
Aynard	328 voix	Elu
Maurice Faure	313 voix	Elu
Mesureur	264 voix	Elu

Les 4 vice-présidents sortants sont donc réélus.

L'élection des secrétaires

Le scrutin pour les 8 sièges de secrétaire est ouvert à 4 h. 25. Il est clos à 5 heures.

Pendant qu'on dépouille les votes, le scrutin est ouvert pour les sièges des 3 questeurs.

Election des secrétaires

Voici les résultats du scrutin pour les sièges de secrétaires.

Sept secrétaires sont élus seulement au 1er tour.

Ce sont :

MM. Surcouf, progressiste	327
Brindeau, progressiste	323
Claude Rajon, radical	299
Massé, radical-social.	281
Bompart, radical	259
Roulant, progressiste	255
De l'Estourbeillon, rallié	255

Le 8e siège de secrétaire

M. Jean-Louis Breton, socialiste, secrétaire sortant, arrive en tête du ballottage pour le 8e siège.

M. Compayré vient après avec 154 voix et **M. Laurraine** arrive en dernier lieu avec 122 voix.

Election de 2 questeurs

Voici les résultats du scrutin pour l'élection de trois questeurs.

La majorité absolue est de 225.

Sont élus au premier tour :

MM. Gustave Rivet	286
Le Chevalier	265

Le 3e siège de questeur

Il y a ballottage pour le 3e siège.

M. Guillemet, questeur, n'obtient que 203 voix.

Après lui vient **M. Herbet** avec 118 voix.

Election du 8e secrétaire

On procède au scrutin pour l'élection du 8e secrétaire à ajouter au 1er tour de scrutin pour les questeurs.

M. Pajot, radical socialiste	168 voix
M. Leclech, radical socialiste	63 voix

Le 2e tour pour l'élection d'un 8e secrétaire, donne lieu aux résultats suivants :

M. Compayré radical-socialiste est élu par 187 voix contre 137 à **M. Breton,** socialiste sortant.

Le groupe socialiste n'est plus représenté au bureau.

Deuxième tour pour l'élection du 3e questeur

On procède au 2e tour de scrutin pour la nomination du 3e questeur.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 306 — Majorité absolue : 153

MM. Guillemet	144 voix
Herbet	115 »
Pajot	37 »
Leclech	4 voix
Blancs	6

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue il y a lieu à un 3e tour.

LA PROCHAINE SÉANCE

Entre temps à l'unanimité de 553 votants, la Chambre fixe à jeudi sa prochaine séance.

Demande de renvoi du scrutin

M. Walter et les socialistes demandent que le 3e tour pour l'élection du 3e questeur soit renvoyé au début de la séance de jeudi.

Le renvoi est repoussé

Mais la Chambre par **364** voix contre **204** décide de *procéder immédiatement* au 3e tour et le défilé recommence à la tribune.

Cette fois la majorité n'est plus requise. La majorité relative suffit.

Par **253** voix contre **252** la Chambre décide de siéger dans 20 minutes.

DEUXIÈME SÉANCE

La séance est reprise à 8 heures 30.

M. Cornet estime que le procédé d'obstruction est indigne du Parlement français.

Nomination du 3e questeur

Le scrutin est ouvert.

En voici les résultats.

Votants : **135** — Majorité absolue : **68.**

MM. Guillemet	81 voix
Rivet	53 voix

M. Guillemet est proclamé élu 3e *questeur*.

Le président déclare alors que le bureau est entièrement constitué et qu'il en sera donné avis à M. le Président de la République et au Président du Sénat.

Il annonce ensuite que la prochaine séance aura lieu jeudi à 2 heures.

A ce moment des applaudissements éclatent au centre et à droite.

M. Deschanel dit alors : « Il me reste à vous remercier. Je suis très touché de l'accueil que vous m'avez fait. » (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs) et la séance est levée à neuf heures cinq.

Physionomie de la Chambre

Le mauvais temps, la neige, ont éloigné les curieux du Palais-Bourbon. Aussi, il n'y a aucun empressement de la part du public pour cette séance de rentrée et les tribunes sont parfaitement vides. Par contre, les députés sont venus en grand nombre. Il y a peu d'absents quoique la lutte ne semble pas devoir être vive. Il est certain que les gauches avancées voteront pour M. Brisson, les modérés, les centres et les droites pour M. Deschanel qui bénéficiera, en outre, des amis personnels qu'il a pu se faire à gauche. Le scrutin secret favorise ces préférences et enlève en grande partie à l'élection du président son caractère politique.

A 2 heures 20 exactement, M. Rauline, président d'âge, a pris place au fauteuil. M. Rauline, député de la Manche, est âgé de 78 ans. C'est un beau vieillard, très droit, dont le visage à la Louis-Philippe est encadré de superbes favoris très blancs. Il obtient un succès de sympathie. Tout le monde s'écrie : — Oh ! le superbe doyen !...

Il prononce l'allocution d'usage et on éprouve quelque désillusion. M. Rauline a, en effet, la voix faible et on l'entend avec beaucoup de peine malgré le silence courtois de toute la Chambre.

Par-ci par-là seulement quelques mots arrivent aux députés et aux journalistes : aube du siècle, beauté morale, communion patriotique, liberté, honneur, fraternité, haines fratricides, paix, concorde. *On applaudit de temps en temps* par politesse et, à un moment, M. Lasies s'écrie : — Il n'y a qu'un bonapartiste pour trouver de si belles définitions de la République !...

Son discours terminé, M. Rauline proclame l'ouverture de la session ordinaire de 1801. On rit et l'honorable doyen se hâte de rectifier ; il ne retardait que de cent ans.

Le scrutin est ouvert pour l'élection du président définitif. A quatre heures et demie, le résultat est proclamé au milieu des applaudissements du centre. Et M. Charles Bernard, toujours distingué, a salué l'échec de l'honorable M. Brisson de cette réflexion faite d'une voix tonitruante : Quelle pelle !

On sait que M. Brisson avait prêté son nom à ses amis sans la moindre illusion. Et puis ont lieu les autres scrutins pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs. *Ces dernières fonctions sont toujours* très recherchées à cause des avantages qu'elles offrent.

Aussi un des sièges de questeur a-t-il été vivement disputé, celui de M. Guillemet. Il n'a pas fallu moins de quatre tours de scrutin et d'une 2e séance.

La Chambre a refusé de s'ajourner à lundi.

Elle entendra jeudi l'allocution de M. Deschanel et règlera son ordre du jour.

T. H.

SÉNAT

Séance du 6 Janvier 1901

La séance est ouverte à 2 h. 10.

M. Wallon, *doyen d'âge préside.*

M. le président appelle au bureau en qualité de secrétaires les plus jeunes sénateurs MM. Béraud, Petitjean, Monestier, Lavertujon et Cicéron.

Allocution de M. Wallon

M. le président prononce le discours suivant :

C'est encore moi qui ouvre votre session et cet honneur m'impose bien peu de charges. Je n'oublie pas quel est mon rôle ici. Le fauteuil d'où je vous parle, quoiqu'élevé au-dessus de la tribune, n'est pas une tribune. J'y viens présider la séance où nous aurons à élire le président et le bureau du Sénat et je dois me borner à des félicitations et à des vœux.

Je salue le XXe siècle que je ne comptais pas voir de si près (applaudissements répétés) [illegible] qu'il rétablisse sans plus de retard la paix si malheureusement troublée parmi nous et assure par là le relèvement de la France.

Mais un siècle naissant, est d'une [illegible] bien incertaine, et qu'est-ce qu'un siècle ? [illegible]